



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES  
POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 811/2013 du 16 AVR. 2013**

**modifiant les dispositions de l'article 5.2.4 de l'arrêté préfectoral n° 2306/2000 du 29 août 2000 autorisant la société RUPT MATERIAUX à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière à Rupt-sur-Moselle.**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2306/2000 du 29 août 2000 autorisant la société RUPT MATERIAUX, dont le siège social est situé Route de Vecoux à Rupt-sur-Moselle (88360), à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers et de granit sur le territoire de la commune de Rupt-sur-Moselle, aux lieux-dits « Les Broussailles de Yelle » et « Liegebierupt », pour une durée de 15 ans ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2282/2010 du 17 septembre 2010 mettant en demeure la société RUPT MATERIAUX de notamment remblayer les parties de la parcelle n° 31 impactées par un surcreusement sous la cote 523 m NGF telle que prévue dans la demande d'autorisation et reprise dans l'arrêté d'autorisation du 29 août 2000 sus visé ;
- Vu la demande en date du 30 octobre 2012 établie par la société RUPT MATERIAUX à l'effet d'être autorisée à cesser le remblaiement prescrit par la mise en demeure ci-dessus visée à la cote 520 m NGF ;
- Vu les rapport et projet d'arrêté complémentaire en date du 22 janvier 2013 établis par l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis favorable de la formation spécialisée dite des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa séance du 14 mars 2013 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre cerveau vocal : 03 29 69 88 89

- Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la société RUPT MATERIAUX sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis le 25 mars 2013 ;
- Considérant que la hauteur atteinte par le remblaiement effectué jusqu'à ce jour est équivalente à celle du chemin d'accès au site et qu'ainsi l'accès et l'utilisation du carreau de la carrière s'en trouveront facilités ;
- Considérant que la cote de ce remblaiement n'affecte en rien l'environnement général du site ;
- Considérant que le maire de la commune de Rupt-sur-Moselle a, par lettre en date du 3 janvier 2013, émis un avis favorable à la demande de modification déposée ;
- Considérant qu'il convient en conséquence d'apporter les ajustements nécessaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### Arrête

**Article 1** - Les dispositions de l'article 5.2.4 de l'arrêté préfectoral n° 2306/2000 du 29 août 2000 autorisant la société RUPT MATERIAUX, dont le siège social est situé, à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers et de granit sur le territoire de la commune de Rupt-sur-Moselle, aux lieux-dits « Les Broussailles de Yelle » parcelle n° 31 section A et « Liegebierupt » parcelle n° 28 section A, pour une durée de 15 ans, sont modifiées comme suit :

Ancienne rédaction :

- Epaisseur d'extraction maximale : 41 mètres ;
- Cote minimale NGF : 522 m pour la parcelle n° 28 et 523 m pour la parcelle n° 31.

Nouvelle rédaction :

- Epaisseur d'extraction maximale : 41 mètres ;
- Cote minimale NGF : 522 m pour la parcelle n° 28 et 520 m pour la parcelle n° 31.

Le reste demeure inchangé.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RUPT MATERIAUX et dont copie sera déposée à la mairie de Rupt-sur-Moselle et pourra y être consultée. De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges, pour une durée identique et affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Fait à Epinal, le 16 AVR. 2013

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.